

Mai 2015

### Dans ce numéro :

- 1 Edito
- 2 CTL du 16/04/2015
- 3 CTL du 24/04/2015
- 4 CDAS du 30/03/2015
- 5 Le RIFSEEP



**NE RESTEZ PAS  
ISOLES !**



Depuis plusieurs années, les fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique et donc les agents de la DGFIP paient un tribut particulièrement lourd aux politiques d'austérité imposées par les gouvernements successifs.

Gel du point d'indice et des indemnités liées aux frais de déplacements, non reconnaissance des qualifications avec des promotions réduites à peau de chagrin, harmonisation indemnitaire alignée sur le moins disant pour la grande majorité des collègues, ajustements indemnitaires qui se soldent par des baisses de pouvoir d'achat pour certains agents, et cela ne s'arrête pas là !

L'annonce de la suppression de l'indemnité exceptionnelle par Mme Lebranchu, ministre de la Fonction publique, et de la prime d'intéressement à la DGFIP lors du CTM du 6 octobre 2014 viennent encore frapper les agents au portefeuille.

Le projet de l'administration est bien de réaffecter l'enveloppe budgétaire de cette prime au financement de l'accompagnement des réformes et réorganisations de structures, inscrites dans la "Démarche stratégique" et la "Revue des missions" que la CGT condamne.

La Direction générale formule aujourd'hui les déclinaisons qu'elle entend apporter à ce mécanisme par l'amélioration de l'accompagnement financier en cas de mobilité géographique liée à des restructurations en cas de réorganisation sans mobilité par une modification de la liste des opérations de restructurations impliquant une reconversion professionnelle ou par la sécurisation du dispositif de garantie de maintien de la rémunération.

### **Pour la CGT Finances Publiques, ces propositions sont inacceptables !**

En clair, la DGFIP tente d'acheter l'adhésion des agents et leur participation active aux réformes et réorganisations de structures, en utilisant, en plus du dispositif déjà existant, l'enveloppe budgétaire dédiée originellement à la prime d'intéressement.

Aucun agent ne peut accepter de financer de sa poche un accompagnement pécuniaire des réformes qui, à terme, aboutit à la baisse du pouvoir d'achat et de l'emploi.

S'ajoute, la suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG qui arrive en point d'orgue et illustre les attaques portées à la rémunération des fonctionnaires et donc des agents de la DGFIP.

#### **La CGT Finances Publiques revendique :**

- ▶ le déblocage des salaires et l'augmentation de la valeur du point d'indice et des indemnités liées aux frais de déplacements ;
- ▶ la revalorisation des régimes indemnitaires et leur intégration progressive dans le traitement ;
- ▶ la suppression de la RIFSEEP ;
- ▶ l'affectation des crédits ministériels dédiés aujourd'hui à la prime d'intéressement à l'amélioration du pouvoir d'achat du plus grand nombre ;
- ▶ la suppression d'un fonds interministériel pour le financement des mesures indemnitaires d'accompagnement des réformes ;
- ▶ la suppression de "la loi mobilité" qui attaque le droit à mutation et les droits et garanties des agents de la DGFIP.

## COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 16/04/2015

Nous avons lu une déclaration liminaire qui est en ligne sur notre site local

<http://www.financespubliques.dgt.fr/91/>

jour :

### *1/ Le budget de la DDFIP de l'Essonne.*

La Direction présentait le bilan d'exécution du budget 2014 et le budget prévisionnel 2015 :

Nous avons déploré, que chaque année, la présentation du budget soit différente de ce qui rend difficile les

Sur tout dans notre contexte de restriction budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement ont diminuées de 332 672 euros entre 2013 et 2014, soit une baisse de 4,03%.

Le budget prévisionnel 2014 était de 6 623 253 euros en autorisations d'engagement (AE) et de 6 935 915 euros en crédits de paiement (CP). Celui pour 2015 est de 6 349 413 euros en AE et 6 826 508 euros en CP.

En plus de la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour 2015, saajoute une ponction de 76 610 euros en AE et CP, correspondant au financement de la lutte contre le terrorisme.

Ce point étant soumis au vote pour avis, et compte tenu des conséquences de la baisse du budget sur nos conditions de travail, les élus CGT ont voté contre.

personnels ayant voté contre, le Comité Technique Local a été reconvoqué en deuxième séance le 24 avril pour un nouvel examen de

### *2/ Aménagement des horaires d'ouverture des services au public*

Sur la seconde ½ journée de fermeture des services au public, la

direction ne voulait pas remettre en cause la fermeture des services le jeudi après-midi

questionnaire soumis aux agents et sur le groupe de travail constitué, la direction a proposé la fermeture des services le mardi après-midi (ce qui

Nous avons indiqué que la fermeture des services est la conséquence de la situation de

journées, constituent un recul du service public et que plus nous subissons de suppressions services.

Par ailleurs, la situation identique pour tous les services. La fermeture imposée le mardi après-midi va accroître la difficulté des personnels de postes comptables qui seront confrontés à un report des usagers au guichet sur la journée du mercredi, jour où l'effectif est le plus faible.

De plus, sur des postes ou de caisse restent mobilisés sur le temps de midi, ce qui réduit leur temps de présence sur la ½ journée de fermeture.

Les élus CGT, avec les autres représentants des personnels, ont

agents, de ne pas prendre part au vote.

3

au travail (congés maladie, congés épargnés en CET, emplois non pourvus, nombre de signalements

professionnelles et aux relations sociales.

men du Tableau de bord de veille sociale au regard des indicateurs sur la santé, la sécurité, et les conditions de vie au travail reflète les difficultés rencontrées par chacun dans les services. Ce que nous ne cessons de dénoncer au titre des difficultés rencontrées dans les services, de la souffrance, de la détérioration des conditions de travail et de vie au travail trouve son reflet dans les données transmises.

Quelques comparatifs illustrent cette situation :

-Nombre de jours de maladie de courte durée inférieure ou égale à cinq jours : 3126 en 2014, 2174 en 2013 (avec le jour de carence)

-Nombre de jours de congés ou ARTT mis en CET : 4.318 en 2014, 3384 en 2013.

-Nombre de jours de congés perdus : 38,5 en 2014, 0 en 2013.

-horaires variables : 2002 en 2014, 1471 en 2013.

-Emplois non pourvus : 61 en 2014 , 40 en 2013.

-Nombre de signalement de violences physiques ou verbales : 35 en 2014, 22 en 2013.

Par ailleurs, nous avons demandé communication, du nombre maladie sur le site fiscal de Massy. La situation est édifiante.

-*SIP de Massy Sud* : 101 jours en 2013, 206 jours en 2014.

-*SIP de Massy Nord* : 69 jours en 2013, 109 jours en 2014.

-*SIE de Massy Sud* : 46 jours en 2013, 76 jours en 2014.

-*SIE de Massy Nord* : 11 jours en 2013, 30 jours en 2014.

-*SPF de Massy* : 8 jours en 2013, 12 jours en 2014.

Compte tenu des difficultés que cela génère, au-delà des emplois supprimés et des emplois non pourvus, nous avons demandé à la Directrice les mesures prises pour soutenir ces services (en ayant précisé que notre question était bien sérieuse et en rien ironique !!!).

La réponse est restée dans le vague !

### *Questions diverses*

La Direction a fait un point impôt sur le revenu en nous informant que sur les sites de Juvisy, Massy et Evry, des ordinateurs étaient mis à la dispositions des contribuables pour télédéclarer leur démarche par des contrôleurs stagiaires.

Nous avons dénoncé cette méthode, qui peut être source de

cela (sur les sites concernés) et parce que cela mobilise des contrôleurs stagiaires qui doivent se consacrer à leur stage pratique.

Nous sommes ensuite intervenus sur plusieurs sujets :

- nous avons remis les pétitions des SIP de Massy Sud et Corbeil Nord qui réclament du personnel et un protocole d'accueil pour Massy. La directrice s'est engagée à voir ce qu'il sera possible de faire dans le cadre des affectations locales, des renforts, et de la révision du TAGERFIP au prochain CTL « Emplois » (mais à personnel constant !)

- nous n'avons pas obtenu de réponse quant à la demande de remplacement du deuxième poste d'assistante sociale : or, nous rappelons que Mme FAVIER, à temps partiel, est désormais seule pour gérer les actifs et les retraités du ministère en Essonne ! Nous reviendrons avec plus de force en intervention sur ce sujet plus que jamais d'actualité avec l'augmentation des difficultés des agents.

- au SIE de Yerres le problème de cloison serait résolu,

- à Arpajon une machine à ouvrir le courrier a été commandée, et les problèmes de sécurité ont été traités par la direction,

- PCRFP : nous avons demandé un point d'information sur ce sujet. L'enquête est en cours, il n'est pas à ce jour déterminé selon quelles modalités il sera décliné, mais nous devrions en savoir davantage au prochain CTL,

- la direction n'ayant pu nous répondre quant au suivi des demandes de régularisation indemnitaire des gardiens, s'est engagée à nous donner les suites après le CTL ; nous continuons de suivre ce dossier,

- nous aurons une information quant aux heures complémentaires de ménage proposées sur Corbeil (deux candidatures à examiner)

- nous avons demandé s'il y avait la possibilité de créer un moteur de recherche sur le site Ulysse Essonne, car il n'est pas aisé de trouver les informations voulues sur le site local. Mais cela ne semble pas pouvoir se faire ! La direction va revoir l'accès aux différentes informations.

## **COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 24/04/2015**

Suite au vote défavorable unanime des organisations syndicales lors du Comité Technique Local du 16/04/2015 sur le budget de la, celui-ci a été réuni, en

*deuxième convocation, le 24/04/2015 sur le même sujet.* Les représentants des personnels se sont à nouveau, unanimement, prononcé contre le budget.

La Directrice nous a fait ensuite part de quelques points qu'elle désirait développer au cours de l'année 2015 sur certains sites.

**Pole Enregistrement sur Corbeil-Essonnes** : Suite à la fusion des services de Yerres et d'Evry sur

l'arrivée aux mouvements national et local de nouveaux collègues.

Il est envisagé de parachever la mission en septembre 2015 en demandant aux chefs de services de Yerres si les agents initialement au pole enregistrement veulent muter sur Corbeil. Des travaux sont

prévus : 2 agents « compta » et le chef de service seront décalés du bâtiment A vers le bâtiment B. Ce point sera discuté en CHSCT

**Restructuration sur le département de l'Essonne** : Le Ministre a validé 3 restructurations des services.

Regroupement des trésoreries de Montgeron Draveil -Vigneux dans les locaux de Brunoy, après concertation avec les élus des 3

communes, la fusion des SIE de Massy et la fusion des SIP de Juvisy.

Voilà qui laisse augurer les années à venir.

agents concernés par ces premières restructurations prochainement.

**/04/2015**

Le premier Comité Départemental Pour la CGT Finances Publiques de : Michèle SENECHAL, Pascale DEL DUCA, Nadia SEKROUF, et Christian LORENTZ (expert retraité).

La séance a débuté par une déclaration liminaire des retraités CGT Finances Publiques (à lire sur notre site local).

social pour 2015

(BIL)

-Le choix du spectacle de Noël  
-Une réflexion sur les sorties des actifs

-La détermination des autres actions du BIL (coins-repas,

162.5 sociale et 20.5 pour la santé-sécurité travail. En 2015, un recalibrage

de 1%, mais celui-ci étant lié au nom

département et les suppressions peuvent laisser penser que la baisse

recenter sur les missions premières que sont : la restauration, le soutien aux agents actifs et retraités, les plus fragiles.

Le BIL de notre département sert à financer les actions locales adoptées en séances, ainsi réparties :

<b>Spectacle de Noël et bons cadeaux</b>	<b>42 427</b>
<b>Retraités</b>	<b>6 000</b>
<b>Coins repas</b>	<b>3 657</b>
<b>Amitiés</b>	<b>500</b>
<b>Cesf</b>	<b>4 300</b>
<b>Nouveaux agents</b>	<b>1 500</b>
<b>Prevention</b>	<b>500</b>
<b>Bons juridiques</b>	<b>720</b>
<b>Psychologue</b>	<b>4 248</b>
<b>Sorties</b>	<b>3 800</b>

: représente plus porté sur « Kid Party » mais par la part du prestataire, il a été décidé

prochain. Cette année le spectacle retenu « CIRKA FRIKA 2 » aura

décembre 2015. Les chèques cadeaux seront de 24

-Les retraités ont vu leur budget nombre croissant ...

-Les coins-repas : la somme de 3 partie des demandes et pourra être

-La conseillère économique et sociale familiale va élargir ses vacances à Massy. Le projet consiste à alterner les vacances entre cette vacation deviendra définitive.

-Le budget de la prévention et reconduit, compte tenu du contexte dans le département.

-Enfin, pour les sorties 3 ont été retenues :

« journée grand siècle au château de Vaux le Vicomte » le 21 juin

1 visite de « choco story » et de Paris

1 visite du musée des arts forains

Ainsi que des places de théâtre

La GGT Finances Publiques a de deuxième Assistante Sociale soit nommée sur le département, Madame FAVIER étant seule et de surcroît à temps partiel.

Pour ce qui est des nouveautés :

-Le CESU « aide à la parentalité » pour les 6-12 ans : permet de régler les gardes à domicile, le soutien

-Le ticket restaurant « dématérialisé » qui débutera en 2016, notre département étant « pilote » de cette aventure, nous prochain CDAS.

## REGIME INDEMNITAIRE DGFIP: ATTENTION DANGER !

**Le RIFSEEP: de quoi retourne-t-il? Que se cache-t-il sous ce sigle?**

indemnitaire fonction publique que le gouvernement veut mettre en place.

Un décret du 20 mai 2014 a créé ce nouveau régime, une circulaire d'application du 5 décembre 2014 a été soumise aux fédérations de fonctionnaires.

Ce nouveau régime indemnitaire er 2016 pour certains corps de la fonction publique et au plus tard, à compter du 1er janvier 2017, à l'ensemble des fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984.

Le sigle signifie *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*.

Le nouveau régime indemnitaire serait à deux étages :

-l'indemnité de base (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) versée mensuellement

-un complément indemnitaire versé annuellement.

Qui dit nouveau régime indemnitaire ne dit pas prime nouvelle. L'indemnité de base, l'IFSE, serait créée par intégration de l'ensemble des primes actuelles qui ont le caractère d'un supplément de rémunération : prime de rendement, allocation complémentaire de fonctions, indemnité d'administration et de technicité... Seules seraient exclues : la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat qui ne concerne que les agents en fin de carrière, le supplément familial de traitement, les frais de déplacements car ils ne constituent pas un supplément de rémunération, les heures supplémentaires et les primes d'intéressement collectif.

Selon quels critères seraient déterminés les montants ?

L'indemnité de base serait fondée sur les fonctions exercées.

Un classement par groupes de fonctions serait réalisé prenant en compte trois critères : l'encadrement, la technicité et les sujétions particulières.

Il y aurait 4 groupes de fonctions hiérarchiquement classés pour les A , 3 pour les B et 2 pour les C. Dans chaque groupe de fonction il y aurait un plafond et un seuil minimal. Les groupes de fonction seraient déconnectés du grade.

La circulaire exclut explicitement que « la modulation de l'IFSE soit rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent, ce que quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ». Le grade n'interviendrait que pour garantir un «montant minimal fondé sur le grade détenu par l'agent».

Quant au complément indemnitaire annuel, dont « peuvent bénéficier » les fonctionnaires (selon la formulation du décret qui montre que ce n'est pas un droit), il serait fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, autrement dit de la côte d'amour.

### **Qu'est-ce que cela change ?**

A la fin tout. C'est simple : aujourd'hui nous avons la garantie et la visibilité du montant des primes que nous percevons. Leur montant résulte pour l'essentiel des statuts particuliers. Elles sont accrochées au déroulement de carrière à

l'ancienneté (exemple le passage à CP entraîne une augmentation de la prime de rendement).

Demain, avec le nouveau régime, c'est l'aléa : le seul filet de sécurité consisterait dans la détermination d'un montant minimal indemnitaire fixé par grade. Au delà de ce montant minimal c'est l'appréciation sur les fonctions exercées et la manière de servir qui détermineraient le montant des primes versées.

En réalité, il s'agit d'un acte chirurgical : On passe d'une fonction publique où nous avons droit à une rémunération, traitement et primes, qui est fonction de notre statut (nos statuts DGFIP), où notre rémunération est garantie quel que soit l'emploi que l'administration ou bien tel ou tel chef de service nous confie, à un autre monde où tout va dépendre du fait que le chef de service ou de poste aura bien voulu de nous ou pire encore de l'appréciation discrétionnaire qu'il portera sur les fonctions que nous exerçons et la manière dont nous le faisons.

Parce qu'il ne faut pas se faire d'illusion On commence par les primes parce que c'est possible sans remettre en cause formellement le statut.

Mais comme le montre la pseudo négociation engagée par le gouvernement avec les fédérations de fonctionnaires depuis cet automne sur «l'architecture statutaire» de la fonction publique, il y a des projets d'étendre le même système au traitement en tant que tel et supprimer purement et simplement le droit au déroulement de carrière à l'ancienneté alors que c'est aujourd'hui - faut-il le répéter ?- ce qui permet aux collègues de préserver peu ou prou leur pouvoir d'achat !

Tout serait changé car dès lors que la rémunération est liée aux fonctions exercées et à la manière de servir, il est évident que l'agent aura tout intérêt à s'assurer en cas de demande de mutation qu'il est le bienvenu dans le service demandé. On glisse d'un système où l'agent a un droit à mutation à un tout autre système où c'est le chef de service qui de plus en plus viendra faire son marché.

Le nouveau régime indemnitaire sera « appliqué à l'ensemble des fonctionnaires, sauf exceptions, à compter du 1/01/2017 », dit le décret

**La DGFIP fera-t-elle partie des exceptions ?**

C'est ce que nous serinent depuis des mois les représentants de la DG pour que les organisations syndicales se tiennent tranquilles, mais c'est infiniment peu probable. Cela pour deux raisons au moins. D'abord le nouveau régime indemnitaire vise à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en

d'Etat. C'est même le premier objectif énoncé par la circulaire.

On en connaît la raison : il s'agit d'harmoniser les régimes indemnitaires pour favoriser la mobilité d'une administration à l'autre. On conçoit donc mal à l'heure où la DGFIP met le pied sur l'accélérateur en ce qui concerne les restructurations, ce qui risque de créer une forte contrainte en matière de mobilité concernant nombre de services ou même de résidences en particulier dans les petits départements, qu'elle laisse subsister des régimes indemnitaires spécifiques qui constitueraient autant d'obstacles à la mobilité de la DGFIP vers d'autres administrations.

Ensuite, force est de constater que la réforme indemnitaire appliquée cette année aux itinérants (vérificateurs, géomètres...) va également dans ce sens. Supprimer les indemnités forfaitaires (IFDD, IST) dont bénéficiaient les vérificateurs et géomètres et les remplacer par des ACF et un abondement de prime de rendement n'est en effet pas neutre : en raison de

leur double caractère d'indemnités compensatrices de frais et de complément de rémunération, les IFDD et l'IST ne pouvaient entrer en ligne de compte dans le calcul de l'ISFE. Il fallait donc séparer les compléments de rémunération des défraiements pour permettre

indemnitaire à ces agents.

La DG l'a fait sans être arrêtée par les pertes de rémunération nette imposées aux agents concernés (les ACF et la prime de rendement sont soumises à des prélèvements sociaux) et les conséquences fiscales résultant de la substitution de primes imposables à des défraiements non imposables (IFDD, IST).

La défense de notre régime indemnitaire et de notre droit au déroulement de carrière exige le retrait du décret et du de la circulaire d'application créant le RIFSEP !

Voilà la position de la CGT Finances Publiques 91

**NE RESTEZ PAS ISOLÉS**

**syndiquez-vous à la CGT !**

***Et aussi, toutes les informations de notre section sur notre site internet :***

***<http://www.financespubliques.cgt.fr/91/>***